



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2007

PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et du cadre de vie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2007-270-8

portant approbation du plan de prévention des risques
naturels prévisibles pour les mouvements de terrain différentiels
consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols argileux
de la commune de MONT-PRES-CHAMBORD

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.561-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à la mise en place d'un dispositif faisant appel à la solidarité nationale et aux compagnies d'assurance;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par les décrets n°2002-679 du 29 avril 2002 et n°2005-3 du 4 janvier 2005 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 portant sur la modernisation de la Sécurité Civile;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-179-10 du 28 juin 2006 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux sur la commune de MONT-PRES-CHAMBORD;

Vu l'avis favorable du directeur du centre régional de la propriété forestière d'Ile de France et du Centre en date du 20 décembre 2006;

Vu la délibération du conseil municipal de MONT-PRES-CHAMBORD en date du 25 janvier 2007;

Vu l'avis du directeur de la chambre d'agriculture du Loir-et-Cher en date du 5 février 2007;

Vu l'avis réputé favorable du service départemental d'incendie et de secours (SDIS);

Vu les avis des services de l'Etat concernés;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-100-12 du 10 avril 2007 prescrivant l'organisation d'une enquête publique, du 4 mai 2007 au 4 juin 2007 inclus, relative au projet d'établissement d'un plan de prévention des risques naturels pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux sur la commune de MONT-PRES-CHAMBORD;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 2 juillet 2007 donnant un avis favorable assorti de conditions suspensives;

Vu le rapport d'approbation du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, reçu le 20 septembre 2007, à la préfecture;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux sur le territoire de la commune de MONT-PRES-CHAMBORD.

Ce plan comprend :

1. une note de présentation;
2. un règlement;
3. un recueil cartographique comprenant la carte d'aléas, la carte informative et synthétique des formations argileuses et marneuses et la carte réglementaire du plan de prévention des risques précité.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et fera l'objet d'une mention dans deux journaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera notifié au maire de MONT-PRES-CHAMBORD qui fera procéder à son affichage en mairie pendant une durée au moins d'un mois.

Article 3 : Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture et à la mairie de MONT-PRES-CHAMBORD. Cette mesure fera l'objet d'une mention avec les publications et l'affichage prévus à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et le maire de MONT-PRES-CHAMBORD sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, 27 SEP. 2007

Le Préfet,



Pour copie
certifiée conforme
à l'original

Pierre POUËSSEL